

Perspectives

Apériodique – n°22/280 – 26 septembre 2022

FRANCE – Face au choc d'inflation, des mesures pour protéger le pouvoir d'achat

- Les premières tensions inflationnistes sont apparues lors du redémarrage de l'activité économique dans les pays occidentaux en 2021. Des déséquilibres entre offre limitée et rebond de la demande ont alors entraîné de premières hausses de prix de matières premières.
- Alors que ces tensions étaient initialement qualifiées de temporaires, le déclenchement de la guerre en Ukraine au premier trimestre 2022 a exacerbé les pressions inflationnistes. Les prix de l'énergie, notamment de l'électricité et du gaz, se sont à nouveau envolés.
- Le pouvoir d'achat a nettement chuté au premier semestre 2022. Des mesures budgétaires ont toutefois été prises pour limiter l'inflation et soutenir le revenu des ménages.
- Le bouclier tarifaire mis en place en octobre 2021 a depuis été complété et renforcé. Parmi les principales mesures, retenons le gel des prix du gaz et de l'électricité et la remise sur les carburants. Il sera en grande partie prolongé en 2023 avec une hausse des prix de l'énergie (gaz et électricité) limitée à 15%.
- Sur l'ensemble de l'année 2022, le bouclier tarifaire permet de réduire de 2,2 points l'inflation, qui atteindrait 5,1% en moyenne annuelle.
- On peut estimer que les mesures limitant l'inflation ne sont pas suffisamment ciblées et sont très coûteuses, avec un impact sur les finances publiques de 25 milliards d'euros en 2022 et une première estimation à 16 milliards d'euros pour 2023.
- Des mesures en faveur des entreprises ont aussi été adoptées afin de limiter la hausse de leurs coûts de production, notamment pour les secteurs industriels très énergivores.
- Limiter la hausse des prix n'est pas le seul moyen de protéger le pouvoir d'achat des ménages, le bouclier tarifaire a ainsi été complété pendant l'été par la loi pouvoir d'achat qui doit soutenir la croissance du revenu des ménages au second semestre 2022.
- Les prestations sociales et notamment les retraites ont ainsi été revalorisées de 4% au mois de juillet. La contribution audiovisuelle a également été supprimée, ce qui correspond à une baisse de 3,8 milliards d'euros des taxes sur les ménages.
- Les revenus d'activité sont également soutenus avec la revalorisation du point d'indice servant de base au calcul de la rémunération des agents de la fonction publique. La prime d'activité et la prime Macron ont également été revalorisées. Les travailleurs utilisant leurs voitures pour aller travailler bénéficieront également d'un chèque carburant.
- Au total, le coût de la loi pouvoir d'achat et du bouclier tarifaire atteindrait environ 45 milliards d'euros en 2022. La baisse de pouvoir d'achat devrait ainsi être très limitée en moyenne en 2022, elle serait de l'ordre de 0,2%.
- La crise énergétique s'accompagne en outre d'importants déséquilibres dans le partage de la valeur ajoutée, les entreprises des secteurs de l'énergie et des services de transport en sortant largement gagnantes. Des mécanismes de redistribution sont ainsi à l'étude au niveau européen afin de mieux répartir ou de limiter ces profits exceptionnels. Cela permettrait de financer, au moins en partie, les plans nationaux de soutien au pouvoir d'achat et de lutte contre l'inflation.

Limiter l'inflation

Modérer l'envolée des prix de l'énergie

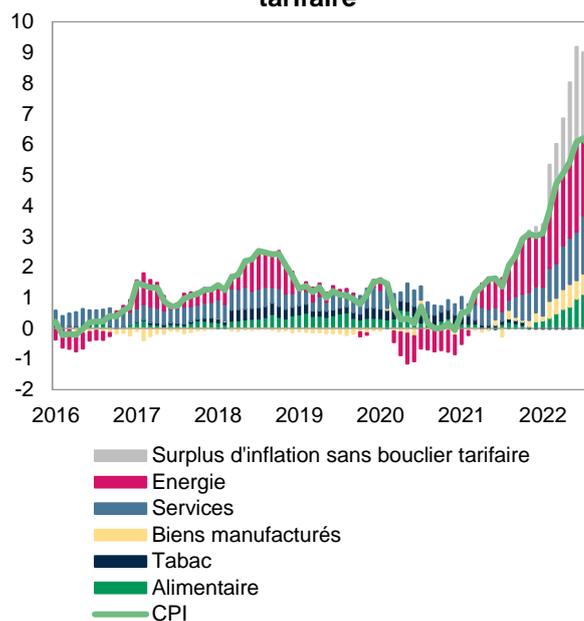
Les premières poussées inflationnistes ont eu lieu dès la sortie de la crise Covid en 2021 avec un redémarrage soudain de l'activité dans les pays occidentaux suite à l'avancée des campagnes de vaccination et à une forte relance budgétaire (notamment américaine). Cette reprise brutale de la demande a entraîné des tensions sur les chaînes d'approvisionnement et sur les prix. En particulier, les prix de l'énergie ont fortement augmenté. Dans un contexte pré-électoral, le gouvernement a ainsi décidé dès le mois d'octobre 2021 de geler pour les ménages les prix du gaz et de limiter la hausse des tarifs de l'électricité à 4% en février 2022. L'idée était alors de soulager le portefeuille des Français en sortie de crise pour leur permettre de relancer leurs dépenses de consommation malgré une hausse des prix alors perçue comme temporaire, le temps que les tensions sur les chaînes de valeur soient résolues.

Suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, le gouvernement a été contraint de renforcer ce bouclier tarifaire par une remise de 18 centimes d'euros par litre de carburant. Des mesures dédiées aux entreprises ont également été mises en place avec notamment le remboursement de 50% du surcoût lié à la hausse des prix de l'énergie pour les entreprises très énergivores ou des remises plus importantes sur les prix du carburant pour le secteur du transport routier ou pour les pêcheurs.

Pendant l'été, dans le cadre de la loi pouvoir d'achat, le gel des prix du gaz et de l'électricité a été prolongé jusqu'à la fin de 2022 et la remise sur les prix du carburant a été revalorisée pour atteindre 30 centimes par litre à partir du mois de septembre avant une baisse à 10 centimes par litre en novembre et décembre.

En moyenne annuelle, en 2022, le bouclier tarifaire permet de réduire de 2,2 points la hausse des prix à la consommation en France qui attendrait tout de même 5,1%. Il explique également en bonne partie l'écart d'inflation entre la France (inflation HICP à +6,5% sur un an en août) et les autres pays européens (inflation à +9,1% en moyenne sur un an dans l'ensemble de la zone euro) qui n'ont pas gelé les prix de l'énergie.

% Inflation, l'impact du bouclier tarifaire



Source : Insee, Crédit Agricole SA / ECO

Ce bouclier tarifaire coûterait toutefois plus de 25 milliards € aux finances publiques en 2022.

Un meilleur ciblage des aides en faveur des ménages les plus précaires aurait probablement été plus efficace et aurait permis de limiter la facture dans un contexte de déficit public élevé et de remontée des taux d'intérêt. Par exemple, l'Allemagne a décidé d'octroyer aux ménages un forfait d'électricité à un prix fixé, les ménages souhaitant consommer plus que ce forfait doivent payer l'électricité supplémentaire au prix de marché. Cela permet de limiter les dépenses publiques, mais cela crée surtout un signal prix et donc une incitation à réduire sa consommation, en particulier pour les plus gros consommateurs d'électricité qui sont en moyenne les ménages plus aisés (et qui seront donc les plus gros bénéficiaires du plafonnement des prix en France).

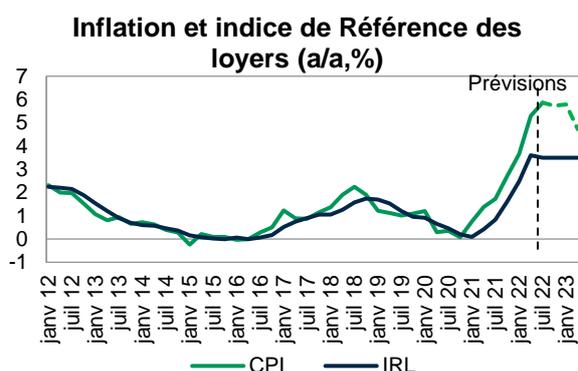
En 2023, le bouclier tarifaire français sera dans une large mesure prolongé puisque la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité sera limitée à 15% (contre plus de 120% si le dispositif avait pris fin). Bien que relativement contenue, cette hausse des prix pourrait inciter les consommateurs à réduire leur consommation. **Le coût du dispositif est estimé à environ 16 milliards d'euros pour 2023.** L'inflation resterait élevée en 2023 en France, 4,8% environ, mais de deux points inférieure à celle de la zone euro, 6,8%.

Limiter la hausse des prix du poste logement

Dans le cadre de la loi pouvoir d'achat présentée pendant l'été, le gouvernement a souhaité plafonner à 3,5% la hausse des loyers pendant un an.

En effet, l'évolution des loyers est réglementée et les baux en cours peuvent être révisés une fois par an sur la base de l'IRL (indice de référence des loyers) publié chaque trimestre par l'Insee. Actuellement, l'IRL progresse à un rythme nettement plus faible que l'inflation puisqu'il a progressé de 3,6% sur un an au mois de juillet (contre 6,1% pour les prix à la consommation). Un plafonnement de l'IRL à 3,5% n'a donc que peu d'effets dans l'immédiat pour préserver le pouvoir d'achat, en outre, la hausse des charges liées à la hausse des prix de l'énergie est déjà à la charge des locataires.

Toutefois, en l'absence de cette mesure, l'IRL aurait probablement continué à augmenter dans les trimestres à venir et ce plafonnement pourrait limiter (sans toutefois l'empêcher) la dégradation du pouvoir d'achat des locataires. En effet, la hausse de 3,5% des APL est insuffisante pour couvrir la hausse (même plafonnée) des loyers et le reste à charge pour les locataires sera donc supérieur à la hausse de l'aide.



Sources : Insee, Crédit Agricole SA / ECO

Soutenir le revenu

Avec la répercussion de la hausse des coûts de production sur les prix de vente des biens et services, les aides ciblées sur certains biens (en particulier les biens énergétiques) ne permettent plus de protéger le pouvoir d'achat des ménages. La loi pouvoir d'achat adoptée pendant l'été doit ainsi compléter le bouclier tarifaire en soutenant le revenu disponible des ménages. Les prestations sociales ont ainsi été revalorisées de façon anticipée et d'autres mesures viennent également soutenir le revenu des actifs.

Revalorisation anticipée des prestations sociales et baisses d'impôts

La principale mesure de la loi pouvoir d'achat est la revalorisation de 4% de la plupart des prestations sociales comme les bourses, le RSA, la prime d'activité, les allocations familiales ou l'allocation de rentrée scolaire... Mais aussi, et c'est d'ailleurs le plus coûteux, les pensions de base des régimes de retraite. L'allocation adulte handicapé (AAH) est

également « déconjugalisée », les personnes handicapées percevront donc cette aide, indépendamment des revenus de leur conjoint.

Ces revalorisations ont été mises en œuvre en août et en septembre avec un effet rétroactif au premier juillet et **leur coût total est estimé à 7,4 milliards d'euros pour 2022.**

Les APL (aides personnalisées au logement) ont également été revalorisées à hauteur de 3,5% pour un coût de 0,2 Md€ en 2022. Une « prime de rentrée » de 100 € (plus 50 € par enfant) sera aussi versée à plus de 10 millions de foyers à partir du mois de septembre pour un coût total évalué à 1 milliard d'euros.

Enfin, la redevance audiovisuelle est supprimée. Cela représente un manque à gagner de 3,2 milliards d'euros pour les finances publiques et cette mesure ne bénéficiera qu'à 10 millions de foyers sans critère de revenu.

Soutien à l'activité

Les revenus d'activité sont aussi concernés par les mesures de la loi pouvoir d'achat. En premier lieu, le point d'indice fixant la rémunération des fonctionnaires est revalorisé à hauteur de 3,5% après avoir été gelé pendant près de six ans (depuis février 2017), une augmentation généralisée qui vient s'ajouter aux augmentations individuelles de 1,5% par an en moyenne. Ainsi, par rapport à la même période il y a un an, le revenu moyen des fonctionnaires augmente d'environ 5%, un niveau qui permet de largement limiter les pertes de pouvoir d'achat depuis juillet (avec une inflation actuellement autour de 6%) mais qui ne compense aucunement les pertes de pouvoir d'achat du début d'année (période pendant laquelle le salaire des fonctionnaires n'avait pas encore été revalorisé alors que l'inflation était déjà élevée). Le message du gouvernement selon lequel le revenu augmente de 5% en moyenne en 2022 est ainsi trompeur. Il augmente de 5% sur un an sur le deuxième semestre, mais seulement de 1,5% en moyenne sur le premier (avant l'augmentation de la valeur du point d'indice). Même si cette augmentation est bienvenue, les fonctionnaires devraient connaître un recul presque record de leur pouvoir d'achat cette année de l'ordre de 1,75% en moyenne annuelle. Le coût de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique est évalué à 3,7 Mds€ pour 2022 (7,5 Mds€ en année pleine).

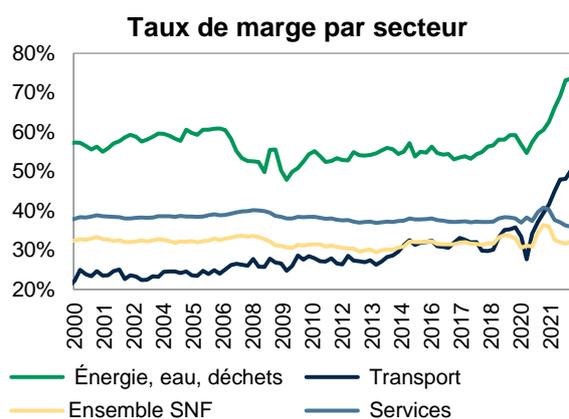
Afin de soutenir les travailleurs modestes, la prime d'activité est également revalorisée par anticipation à hauteur de 4% pour un coût de 0,3 Md€ cette année. Les travailleurs indépendants dont le revenu est proche du Smic bénéficient quant à eux d'une baisse de cotisations sociales.

Afin de compléter la baisse des prix du carburant, les ménages modestes bénéficieront d'une indemnité carburant de 100 € à 300 € s'ils utilisent leur voiture pour se rendre au travail. Cette mesure n'incite pas à la réduction de la consommation d'énergie et coûterait 2 milliards d'euros aux finances publiques en 2022.

Enfin, certaines mesures n'ont pas d'impact direct sur le déficit budgétaire. Le gouvernement souhaite encourager le partage de la valeur ajoutée dans les entreprises et a donc décidé de tripler la « prime de partage de la valeur », généralement appelée « prime Macron ». Cette prime défiscalisée pourra donc atteindre 3 000 € voire 6 000 € pour les entreprises ayant un accord d'intéressement. Elle est entièrement exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux pour les salariés gagnant jusqu'à trois fois le Smic (soit 90% des salariés). Mise en place en 2019 suite à la crise des gilets jaunes, cette prime avait été très utilisée par les entreprises en 2019, mais les montants engagés ont diminué par la suite.

Crise énergétique : un déséquilibre dans le partage de la valeur ajoutée

Alors que le pouvoir d'achat est en nette baisse sur les deux premiers trimestres, et que certaines entreprises, notamment dans les services ou la fabrication de matériel de transport, voient leurs marges baisser, certains secteurs sortent gagnants de la crise énergétique et réalisent des bénéfices records. Avec la hausse des prix de l'énergie, il y a ainsi une réorientation de la valeur ajoutée en faveur des entreprises du secteur de l'énergie (notamment les entreprises pétrolières) et du secteur des services de transport (avec l'explosion des prix du fret depuis 2021 notamment).

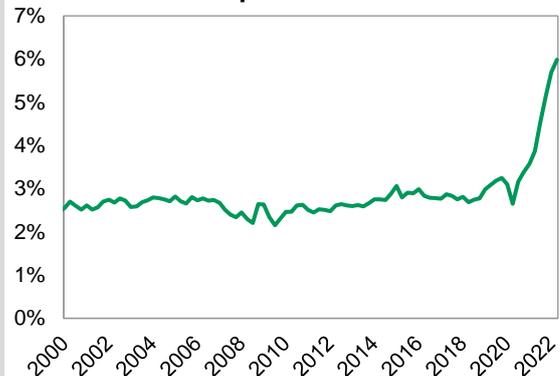


Sources : Insee, Crédit Agricole SA / ECO

En comparant l'EBE (excédent brut d'exploitation, c'est-à-dire profit avant impôts sur les sociétés, intérêts et dividendes) des secteurs de l'énergie et des matériels de transport à la valeur ajoutée produite dans l'ensemble de l'économie (c'est-à-dire à peu de choses près au PIB), nous constatons un véritable bond depuis la fin d'année 2021. L'EBE de ces deux

secteurs représentait en moyenne 2,7% de la valeur ajoutée (VA) de l'ensemble de l'économie entre 2000 et 2019, un ratio qui a explosé et a atteint 6% de la VA au T2 2022. Traduit en euros, cela signifie qu'entre le T3 2021 et le T2 2022 (donc sur quatre trimestres), les entreprises de ces deux secteurs ont engrangé 61 milliards d'euros d'EBE supplémentaires.

EBE secteur énergie et services de transports/ VA totale



Sources : Insee, Crédit Agricole SA / ECO

Ces 61 Mds € (soit 2,4% du PIB 2021) sont à comparer aux 45 Mds € déboursés en 2022 pour le bouclier tarifaire et la loi pouvoir d'achat. Afin de limiter le recours à la dette, certains pays européens comme l'Italie ont donc entrepris de taxer ces superprofits pour financer les mesures de soutien face à la crise énergétique. L'Union européenne cherche également à limiter les rentes perçues par les producteurs d'électricité nucléaire ou renouvelable (qui bénéficient de la hausse des prix de l'électricité sans subir la hausse du prix du gaz notamment), en proposant de limiter le prix de l'électricité produite par ces sources ou de taxer les profits exceptionnels réalisés par ces entreprises.

In fine, quelles évolutions pour le pouvoir d'achat des ménages ?

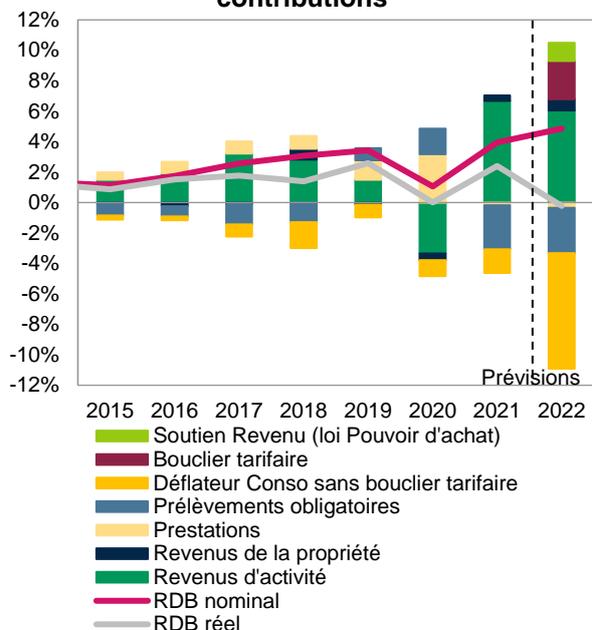
Au total, au niveau macroéconomique, les mesures directes prises par le gouvernement soutiennent ainsi le pouvoir d'achat des ménages à hauteur d'environ 3,5 points en 2022 pour un impact budgétaire d'environ 45 milliards d'euros soit environ 1,8% du PIB. À cela viennent s'ajouter des mesures, comme la revalorisation de la prime Macron défiscalisée et à la charge des entreprises, qui devraient soutenir le revenu des actifs d'ici la fin de l'année.

Alors que le revenu disponible réel des ménages (le pouvoir d'achat) a nettement baissé au cours du premier semestre (-1,6% au T1 et -1,1% au T2 en variation trimestrielle), il devrait ainsi progresser au second. La revalorisation des prestations sociales et du point d'indice dans la fonction publique stimulera la croissance du revenu au troisième trimestre et la suppression de la redevance

audiovisuelle réduira la pression fiscale pesant sur les ménages au T4. Dans le privé, les embauches restent dynamiques et la progression des salaires s'accélère mais reste en moyenne inférieure à l'inflation. *In fine*, sur l'ensemble de l'année 2022, la baisse de pouvoir d'achat devrait être très limitée et de l'ordre de 0,2%.

Tout d'abord, rappelons que le revenu des retraités est en moyenne supérieur à celui des actifs. Revaloriser plus généreusement les pensions que le point d'indice des fonctionnaires alors que l'équilibre des systèmes de retraite est souvent pointé du doigt semble alors difficilement justifiable. Un ciblage sur les petites retraites aurait été moins coûteux et aurait pu contribuer à l'équité intergénérationnelle.

Croissance du pouvoir d'achat et contributions



Sources : Insee, Crédit Agricole SA / ECO

Ainsi, au niveau macroéconomique, la politique budgétaire de soutien va en grande partie préserver le pouvoir d'achat des ménages. Toutefois, le coût du bouclier tarifaire et de la loi pouvoir d'achat est élevé et on peut légitimement questionner la pertinence de certaines mesures.

Les mesures non différenciées de remise sur le carburant et de contrôle des prix de l'énergie sont également discutables. Tout d'abord, dans un contexte de dérèglement climatique, elles n'incitent absolument pas à la réduction de la consommation d'énergie. Il paraît incohérent d'annoncer des hausses de prix sur les abonnements des transports en commun alors que les personnes se rendant au travail en voiture bénéficient de chèque carburant indépendamment de leur lieu de résidence ou de la possibilité de substituer l'usage des transports en commun à celui de la voiture. Ensuite, en montant, les ménages aisés qui ont en moyenne une facture énergétique plus élevée seront les principaux bénéficiaires de ces mesures. On aurait pu imaginer un système de chèques énergie plus généreux et mieux ciblés sur les ménages des premiers déciles de revenu ou des communes rurales (qui subissent une inflation relativement plus élevée, comme décrit dans une note parue en février 2022 [France – Comprendre l'accélération récente et les écarts d'inflation suivant les habitudes de consommation](#)) plutôt que des remises généralisées. ■

Consultez nos dernières parutions en accès libre sur Internet

Date	Titre	Thème
23/09/2022	<u>Monde – L'actualité de la semaine</u>	Monde
22/09/2022	<u>Mexique – Budget 2022 : scénario optimiste</u>	Mexique
22/09/2022	<u>L'erreur des banques centrales face à l'inflation : des critiques faciles, à nuancer</u>	Monde
22/09/2022	<u>Inde – Résister face aux vents contraires</u>	Inde
21/09/2022	<u>Espagne – Les effets du plafonnement des prix du gaz</u>	Espagne
20/09/2022	<u>Royaume-Uni - Regard sur la conjoncture de la semaine écoulée</u>	Royaume-Uni
19/09/2022	<u>Europe – Les 27 un peu plus unis sur l'énergie</u>	Europe
16/09/2022	<u>Monde – L'actualité de la semaine</u>	Monde
16/09/2022	<u>Pologne – L'inflation met à mal la résilience économique</u>	PECO
15/09/2022	<u>Royaume-Uni – Un plan colossal de soutien à la demande face à la crise énergétique</u>	Royaume-Uni
14/09/2022	<u>Parole de banques centrales – BCE : du guidage des anticipations à la gestion du risque de crédibilité, quel signal au-delà du bruit ?</u>	Europe
14/09/2022	<u>Chine – Le 20e Congrès pour seul cap</u>	Chine
13/09/2022	<u>Europe – Les 27 testent leur unité au travers du plafonnement du prix du gaz et de l'électricité</u>	Europe
13/09/2022	<u>Italie – Rebond du PIB au T2</u>	Italie
09/09/2022	<u>Monde – L'actualité de la semaine</u>	Monde

Crédit Agricole S.A. — Études Économiques Groupe

12 place des Etats-Unis – 92127 Montrouge Cedex

Directeur de la Publication : Isabelle Job-Bazille - **Rédacteur en chef :** Armelle Sarda

Documentation : Dominique Petit - **Statistiques :** Alexis Mayer

Secrétariat de rédaction : Véronique Champion

Contact: publication.eco@credit-agricole-sa.fr

Consultez et abonnez-vous gratuitement à nos publications sur :

Intranet : <https://portaleco.ca-sa.adsi.credit-agricole.fr/>

Internet : <http://etudes-economiques.credit-agricole.com>

iPad : application **Etudes ECO** disponible sur l'App store

Android : application **Etudes ECO** disponible sur Google Play

Cette publication reflète l'opinion de Crédit Agricole S.A. à la date de sa publication, sauf mention contraire (contributeurs extérieurs). Cette opinion est susceptible d'être modifiée à tout moment sans notification. Elle est réalisée à titre purement informatif. Ni l'information contenue, ni les analyses qui y sont exprimées ne constituent en aucune façon une offre de vente ou une sollicitation commerciale et ne sauraient engager la responsabilité du Crédit Agricole S.A. ou de l'une de ses filiales ou d'une Caisse Régionale. Crédit Agricole S.A. ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité de ces opinions comme des sources d'informations à partir desquelles elles ont été obtenues, bien que ces sources d'informations soient réputées fiables. Ni Crédit Agricole S.A., ni une de ses filiales ou une Caisse Régionale, ne sauraient donc engager sa responsabilité au titre de la divulgation ou de l'utilisation des informations contenues dans cette publication.